La Celle Saint-Cloud

Accusé de réception en préfecture :
078-217801265-20231002-ARR2023-90-AI
Date de télétransmission : 05/10/2023
Date de réception préfecture : 05/10/2023

République Française
Département des Yvelines
78170

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023.90

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Je soussigné, Olivier DELAPORTE, Maire de la Ville de La Celle Saint-Cloud, Vice-Président de Versailles Grand Parc,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1, L.2213.2 L.2213.6, relatifs aux pouvoirs de police du maire, en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.4, R.411.8, fixant les pouvoirs des maires quant à la police des voies urbaines,

Vu la décision n°2022.51 du 19 octobre 2022 fixant la redevance d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Monsieur DUBAULT Joffrey gérant de l'Etablissement les Huîtres DUBAULT, domicilié 6 Lotissement Les Camélias – Le Château d'Oléron (17480), en date du 16 septembre 2023, sollicitant l'autorisation de vendre des huîtres et des coquillages devant le commerce NICOLAS sis avenue des Etangs à La Celle Saint-Cloud,

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujetissement au paiement de la redevance correspondante,

Considérant qu'il appartient au maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Joffrey DUBAULT, gérant de l'Etablissement les Huîtres DUBAULT, domicilié 6 Lotissement Les Camélias – Le Château d'Oléron (17480), est autorisé à vendre des huîtres et des coquillages devant le commerce NICOLAS avenue des Etangs à La Celle Saint-Cloud tous les samedis de 7 h 00 à 13 h 00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à compter du 7 octobre 2023. Elle est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment, par chacune des parties.

Article 3 : Cette autorisation est consentie moyennent le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée à 18,64 euros par demi-journée. Ce montant sera réévalué au 1er janvier de chaque année.

Article 4 : Le paiement s'effectuera mensuellement à terme échu dès réception d'un titre de recette émis par le Trésor Public.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services ainsi que les services de la Police Municipale de la Ville de La Celle Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur Joffrey DUBAULT.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc